



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 270516

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZet Michèle LELOU
☎04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016



PROCES VERBAL



PRESENTS : Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, (adjoints), Hélène GALIA GRAVAT, Yvette BERTRAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE (conseillers délégués), Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Robert DAUMAS, Patrick CAMPABADAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Stéphanie ALCAIS LEVIEZ (procuration à Hélène de MARIN VERJUS), Jean-Jacques ROUSSET (procuration à Mireille VALLORANI), Christophe SCHERRER (procuration à Guy MAROTTE), Régis CARRIERE (procuration à Michel FRANGEOT), Suzanne HERISSON (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Véronique CHATARD (procuration à Pierre MARTINEZ), Sylvie ROYO, (procuration à Robert DAUMAS)

ABSENTS : Jean-Pierre BONDOR, Louise BILLY, Bastien MAURY, Sabrina BERTONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Camille SEGUIER

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2016
- 2) Site du Pont du Gard – Convention de partenariat avec l’Etablissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard, pour l’opération carte d’abonnement en faveur des sommiérois
- 3) Convention d’objectif entre la commune et l’office de tourisme

ADMINISTRATION/CULTURE

- 4) Projet scientifique culturel éducatif et social – Construction d’une médiathèque

ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS

- 5) CCPS - Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières – Avis de la commune de Sommières

ADMINISTRATION/FINANCES

- 6) Exercice 2016 – Réalisation d’un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour le financement des investissements
- 7) Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation
- 8) Institution d’une redevance pour l’occupation du domaine public par les ouvrages d’eau et d’assainissement
- 9) Taxe foncière sur les propriétés non-bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
- 10) Acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement au château
- 11) Délégation de service public des puces et brocante – Approbation du rapport d’activité 2015

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 12) Modification du tableau des emplois
- 13) Création d’emplois saisonniers 2016
- 14) Demande de subvention Etat Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la création de services numériques pour équiper la future médiathèque de l’Espace Lawrence Durrell Modificatif
- 15) Demande de subvention Etat Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l’équipement mobilier et matériel initial pour équiper la future médiathèque de l’Espace Lawrence Durrell Modificatif
- 16) Demande de subvention Etat Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l’informatisation de la future médiathèque de l’Espace Lawrence Durrell et l’équipement en matériel lié à ces opérations
- 17) Prime annuelle du personnel communal pour 2016

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

- 18) Additif n° 1 à la délibération n° 2016.03.044 du 29 mars 2016 portant sur la mise en place d’une redevance pour les adhérents aux associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux et d’équipements municipaux – Modification de la convention et des modalités de mise en œuvre de la carte « Pass associations»

URBANISME/URBANISME

- 19) Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- 20) Dénomination des parcelles cadastrées AD 565 et AD 18
- 21) Dénomination d’une résidence de 18 logements
- 22) Suppression d’une dénomination « Chemin du Pic Saint-Loup prolongé » (section AD)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 23) Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale au titre de l’année 2016

URBANISME/PATRIMOINE

- 24) Demande de subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER – Programme d'aide en faveur d'initiatives de restauration visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction/disparition d'un monument – Restauration des logis du château et de la salle ogivale

URBANISME/AMENAGEMENT

- 25) Espace Lawrence Durrell – Résiliation du marché public attribué à la société RED CONCEPT suite à sa liquidation judiciaire – Lot 8 Carrelage, sols souples et faïences

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 26) Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

2016.05.055 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 15 avril 2016
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2016
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 25 avril 2016

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2016**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.056 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - SITE DU PONT DU GARD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE PONT DU GARD, POUR L'OPERATION CARTE D'ABONNEMENT EN FAVEUR DES SOMMIEROIS

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard propose depuis plusieurs années une carte d'abonnement très attractive pour l'accès au site, qui remporte un vif succès.

L'« EPCC Pont du Gard » propose à la commune de renouveler la convention de partenariat selon les modalités suivantes :

- La carte d'abonnement concerne :
 - Un accès illimité à son détenteur ainsi qu'à ses accompagnants au Pont du Gard et à ses espaces muséographiques,
 - Une réduction de 20% sur la billetterie dans la limite de 5 places (au tarif préférentiel abonné) par évènement,
- Quelle que soit la composition de la famille, l'offre est limitée à une carte par famille,
- Les demandes de cartes se font en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule du bénéficiaire,
- La carte est nominative, non cessible et valide pour un seul véhicule identifié par habitation,
- La carte est valable pour une année et reconductible annuellement suivant les modalités identiques à celles de la délivrance initiale,
- L'offre ne s'applique pas aux professionnels, associations ou gîtes,
- **Le contrat prend effet le 11 juillet 2016 jusqu'au 21 décembre 2016. Il sera reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions.**

En contrepartie les engagements de la commune portent sur :

- La prise en charge des documents des administrés : demandes d'inscription, vérification des justificatifs de domicile et de carte grise, transmission des dossiers à l'EPCC, qui délivre et adresse les cartes aux domiciles des familles,
- La promotion du Pont du Gard sur la commune par les moyens de communication habituels de la collectivité : articles informatifs dans le journal municipal au minimum 2 fois par an, affichage des actualités du site sur les panneaux communaux prévus à cet effet, informations relayées par le site internet,

Considérant l'intérêt de cette démarche pour les sommiérois,

Vu le projet de convention d'engagement annexé à la délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de passer la convention de partenariat proposée par l'EPCC Pont du Gard,**
- **De charger Monsieur le Maire de la signer au nom de la collectivité et de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.057 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2014 (N° 2014.09.097), le conseil municipal a approuvé les termes d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2014 et 2015 avec l'Office du Tourisme du Pays de Sommières, constitué en association régie par la loi de 1901 et dont les statuts ont été enregistrés en Préfecture le 15 janvier 1996. La subvention communale attribuée à l'association « Office du Tourisme » s'établit à 27.900,00 € par année.

La commune de Sommières fait du tourisme un axe important du développement économique de son territoire. Elle a engagé une politique délibérée de promotion qui passe par la restauration des éléments patrimoniaux, l'embellissement de la ville, la création d'évènements susceptibles d'attirer des visiteurs et touristes.

L'office de Tourisme, au-delà de ses missions d'accueil et d'information qu'il conduit pour assurer la promotion de l'ensemble des communes et acteurs économiques du territoire communautaire, contribue à la définition et à la mise en œuvre de cette politique au niveau local.

Ainsi dans le cadre de cette convention, l'Office de Tourisme :

- Procède à la vente des billets de transport du petit train touristique,
- Procède à la vente des billets pour les spectacles qui se produisent dans les arènes de la commune,
- A assisté la commune dans la procédure de classement du camping municipal, suite à la fin de validité des étoiles obtenues selon les anciennes normes le 24 juillet 2012,
- A assisté la commune dans la conduite de l'étude de positionnement du château de Sommières,
- Assiste la commune dans la mise en accessibilité de ses équipements touristiques et patrimoniaux,
- A participé à l'intégration de Sommières dans le réseau des « Ponts remarquables »,
- Assiste la commune dans la définition de ses projets de territoire liés au tourisme afin de soutenir le développement économique de la commune (rédaction de fiches actions dans le cadre des appels à projets du Pays Vidourle-Camargue, aménagement d'un point baignade, ...),
- Assure la promotion des ouvrages à caractère patrimonial édités pour le compte de la commune (secteur sauvegardé et pont habité),
- Assiste la commune dans l'utilisation de nouveaux supports d'informations (page Facebook, Instagram, ...),
- Assiste la commune dans la mise en place des sites internet du château et du camping municipal.

C'est pourquoi la commune de Sommières tient à ce que le financement de ces prestations restent bien identifiées et fassent l'objet d'un financement particulier de la commune à l'office dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens établie pour une durée de 2 ans. Dans ce cadre, la commune participe aux frais de fonctionnement de l'Office sous la forme d'une subvention annuelle de 27.900,00€.

Enfin, la commune envisage de confier à l'Office du Tourisme du Pays de Sommières, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale qui se concrétisera par la mise en place d'un schéma de développement touristique local, sur 3 années, en lien avec tous les partenaires touristiques de la commune. Ce schéma de développement touristique aura pour principal objectif d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique, et le développement culturel. Ce schéma pourra comprendre l'élaboration de produits touristiques, afin de faciliter la mise en marché du tourisme local, ainsi que la commercialisation de ces produits ou prestations.

Au terme de la rédaction du schéma de développement touristique local, une convention triennale pourra être proposée à l'Office de Tourisme du pays de Sommières pour en garantir la mise en œuvre.

Toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, en date du 19 mai 2016, approuvant les termes de la convention,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2016 et 2017 avec l'Office du Tourisme du Pays de Sommières, telle qu'annexée,**
- **D'autoriser le Maire à signer avec l'association « Office du Tourisme » la convention d'objectifs et de moyens au nom de la commune.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.058 – ADMINISTRATION/CULTURE - PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL EDUCATIF ET SOCIAL – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet scientifique culturel éducatif et social (PSCES) pour la construction d'une médiathèque dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Lawrence Durrell.

Aujourd'hui, si la bibliothèque remplit sa mission de service public, elle ne répond plus aux attentes et aux besoins actuels des Sommiérois et du bassin de vie.

Les bibliothèques récentes proposent d'autres supports (DVD, CD, ressources numériques, etc.) et d'autres services (internet, multimédia, etc.). Il convient donc de porter un projet de création d'une médiathèque en adéquation avec ces nouveaux besoins, support d'une politique de lecture publique et d'une politique culturelle active.

Le projet de réhabilitation de l'Espace Lawrence Durrell, lieu culturel et associatif est le projet du mandat actuel. Les objectifs à travers lui sont multiples : développer la lecture publique, améliorer les conditions de l'enseignement musical et les espaces pour les associations, créer des résidences d'artistes, développer un programme d'animations culturelles.

Une bibliothèque est un équipement fondamental pour une commune.

En réhabilitant l'espace Lawrence Durrell, la municipalité souhaite proposer une offre de service de qualité, diversifiée, une offre de loisirs, un accès à une information et des documents actualisés. La municipalité souhaite également par ce biais promouvoir les initiatives locales en matière d'animations, mettre en œuvre des partenariats et réseaux à l'échelle de la commune et du territoire de la communauté de communes.

L'implantation de la future médiathèque au sein de l'Espace Lawrence Durrell réhabilité est réfléchi pour la rendre accessible à tous les habitants et pour faire de cet espace un lieu identifiable et lisible, un lieu ouvert, dynamique, un espace culturel et associatif vivant. La médiathèque favorisera l'accès à la culture au plus grand nombre, le lien social, propice au « mieux vivre ensemble » et permettra de dynamiser et moderniser l'image de la commune.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le projet scientifique culturel éducatif et social (PSCES) pour la construction d'une médiathèque.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Monsieur RIVIERE rappelle qu'il était prévu de réserver un espace dédié à Lawrence Durrell.

Madame de MARIN VERJUS fait remarquer que la commune ne possède pas de fond documentaire sur l'écrivain.

Monsieur RIVIERE répond que la commune devrait se charger de constituer ce fond.

Madame de MARIN VERJUS pensait à des expositions dans les couloirs plutôt qu'à un espace dédié.

Monsieur MAROTTE fait remarquer que l'architecte est toujours dans l'attente des textes devant illustrer les panneaux des coursives qu'elle doit transmettre très rapidement au graphiste.

Madame de MARIN VERJUS répond que ces textes ont été transmis il y a plus d'un mois.

Monsieur MAROTTE demande qu'un groupe de travail soit constitué très rapidement pour étudier les textes proposés et les transmettre à l'architecte et ajoute que ce chantier manque de coordination.

Monsieur PIERRE demande ce qui est prévu pour le fond ORSINI.

Monsieur MAROTTE répond qu'une salle sera exclusivement réservée à cette donation.

2016.05.059 – ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS - CCPS- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES – AVIS DE LA COMMUNE DE SOMMIERES

Vu la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, sollicitant le dépôt d'un amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,

Vu l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard en date du 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 avril 2016, proposant l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à la commune de PARIGNARGUES.

CONSIDERANT que les instances de la C.C.P.S., obéissant à un principe de solidarité territoriale, avaient donné un accord de principe à la demande de la commune de PARIGNARGUES d'adhérer à notre Communauté de Communes à compter de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque.

Monsieur le Maire rappelle qu'un amendement a été déposé et approuvé lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 11 mars 2016.

Or, le maire de la commune, s'il avait informé le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, Pierre MARTINEZ, de l'existence d'un bâtiment à usage de crèche, il n'avait pas pu fournir l'ensemble des éléments sur le mode de gestion et le coût du service.

Il a donc été nécessaire à la Communauté de Communes du Pays de Sommières de se rapprocher de la direction de la Communauté Leins Gardonnenque pour préciser les éléments financiers. Cet équipement, géré au moyen d'une délégation de service public arrivant à terme au 31 décembre 2017, doit revenir de toute évidence à la C.C.P.S. Cette disposition oblige à acquitter une subvention d'équilibre au délégataire actuel d'un montant de plus de 100 000€, tout en sachant que très peu d'enfants de PARIGNARGUES fréquentent cet établissement. Les autres enfants, la grande majorité, viennent d'autres communes de Leins Gardonnenque.

De ce fait, le principe de neutralité budgétaire qui préside aux relations financières entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes qui la composent n'est pas respecté. En effet le transfert de la compétence petite enfance n'a pas été accompagné d'un transfert de ressources. C'est donc à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'assumer, seule, l'intégralité de cette subvention d'équilibre.

Dans le souci de préserver sa situation financière encore délicate et de ne pas s'encombrer d'un équipement qui s'avèrerait inutile du fait de l'existence d'autres crèches collectives sur le territoire, **le Conseil Communautaire de la C.C.P.S. a été appelé à se prononcer contre l'extension du périmètre de la communauté lors du conseil communautaire du jeudi 28 avril 2016 : vote à l'unanimité.**

Si la commune de PARIGNARGUES, ainsi que les autres communes qui bénéficient de cette crèche collective, proposaient une solution alternative qui restaurerait le principe de neutralité budgétaire au moment de la dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, le Conseil Communautaire pourrait bien évidemment revenir sur ce vote.

Aussi, en l'état actuel, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **se prononcer contre l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à la commune de PARIGNARGUES.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.060 – ADMINISTRATION/FINANCES - EXERCICE 2016 – REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de **200.000,00 €** (deux cent mille euros) a été inscrit au Budget Primitif de la commune pour assurer le financement des programmes d'investissements inscrits au budget primitif de l'exercice.

Le Crédit Agricole du Languedoc Roussillon répond favorablement à cette demande de financement et propose une offre de services intéressante à savoir un prêt à taux fixe (classification suivant la charte GISSLER : 1A).

- Prêt à taux fixe
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Échéance trimestrielle
- Taux trimestriel : 1,72 %
- Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté

C'est pourquoi,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mai 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc**, avenue de Montpelliéret MAURIN 34977 LATTES CEDEX, représenté par son Directeur, un prêt de **200.000,00 €** dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :
 - Prêt à taux fixe
 - Durée de l'emprunt : 15 ans
 - Échéance trimestrielle
 - Taux trimestriel : 1,72 %
 - Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté
- **De décider d'affecter cet emprunt au financement des investissements 2016.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.061 – ADMINISTRATION/FINANCES - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) qui ouvre depuis la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 (loi ENL) la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq précédemment).

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en 2007, il avait été constaté une forte vacance dans le centre historique de la commune. Le diagnostic établi par la communauté de communes du Pays de Sommières, à l'occasion de l'élaboration du PLHi (Programme Local de l'Habitat intercommunal) a confirmé cette situation. Le recensement effectué en ce début d'année a permis de constater que la situation s'est dégradée. La vacance est importante et bien supérieure à celle constatée pour des communes de même importance. Aussi, il est proposé que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la commune de Sommières mette en place cette taxe.

Conditions d'application de la THLV :

1. Logements concernés :

Il s'agit des logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le logement doit être clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Le logement doit être inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.

Le logement doit être libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention (succession ...).

2. Exonérations :

Vacance involontaire : la THLV n'est pas due si le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire.

Il s'agit par exemple des situations suivantes :

- logements devant disparaître ou faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, dans un délai proche (en pratique 1 an),
- logements mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Logement occupé plus de 90 jours consécutifs : la taxe n'est pas due si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs (3 mois) au cours d'une année.

Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable : le propriétaire peut demander une exonération de la THLV dans le cas d'un logement qui ne pourrait être habitable qu'au prix de travaux importants (exemples : installation, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.

Résidences secondaires :

La THLV ne concerne pas les résidences secondaires meublées dès lors qu'elles sont imposées à la taxe d'habitation.

3. Calcul et montant :

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement.

Les taux applicables correspondent aux taux communal et, le cas échéant, syndical de la taxe d'habitation de l'année d'imposition.

Le montant obtenu est majoré de frais de gestion et éventuellement d'un prélèvement pour base élevée.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'instauration de la THLV n'a pas pour objectif premier la recherche d'une ressource supplémentaire pour la commune, mais une diminution du nombre de logements vacants.

Est ainsi notamment visée une remise sur le marché locatif :

- des logements dont les propriétaires (sans toutefois s'en dessaisir) ont renoncé à la gestion pour diverses raisons
- des logements en indivision lorsque celle-ci a tendance à bloquer les orientations décisionnelles et à empêcher ainsi la gestion ou la revente du bien
- des logements objets de successions vacantes, nécessitant une intervention spécifique afin qu'ils puissent être revendus par adjudication.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.062 – ADMINISTRATION/FINANCES - INSTITUTION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Dans le cadre des contrats de délégation de services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, les délégataires utilisent le patrimoine communal desdits services (réseaux, ouvrages, etc.) et tirent de ce fait un avantage de l'occupation du domaine public communal ainsi autorisée.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de délibérer sur le montant de la redevance à laquelle ces exploitants sont soumis, dans le respect des dispositions de l'article R.2333-121 du Code général des collectivités territoriales qui stipule,

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Service d'eau potable	Taux de redevance	Assiette de référence	Montant
	30 €/km de réseau	41 km	1.230,00 €
	2 €/m ² d'emprise au sol	300,29 m ²	600,58 €
TOTAL			1.830,58 €
Service d'assainissement	Taux de redevance	Assiette de référence	Montant
	30 €/km de réseau	29,7 km	891,00 €
TOTAL			891,00€
TOTAL GENERAL			2.721,58 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 3 Contre (Mireille VALLORANI – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS)

Monsieur DAUMAS fait remarquer que les exploitants répercuteront ces frais sur la facture des usagers. C'est par conséquent un impôt indirect pour ces derniers.

Monsieur MAROTTE répond que tous les autres exploitants paient une redevance pour l'occupation du domaine public et qu'il est normal qu'il en soit de même pour les ouvrages d'eau et d'assainissement.

2016.05.063 – ADMINISTRATION/FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BATIES
– MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés **dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU)**, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par un plan local d'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

Le législateur a ainsi souhaité limiter la rétention foncière dans les zones U et AU en incitant les propriétaires de terrains constructibles à construire ou à vendre leurs biens afin que puissent y être réalisés des logements, cette mesure devant contribuer à résorber le déficit de logements observable et à favoriser la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble.

L'application de la majoration est subordonnée à une délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Seul le conseil municipal de la commune où sont situés les terrains concernés peut décider du principe de la majoration. Les EPCI qui perçoivent une fiscalité propre ne sont donc pas concernés par cette mesure.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. **Pour notre commune, classée en zone C, la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré est fixée à 38€. La majoration ne peut donc excéder 1,14 € par mètre carré.**

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Pour les années suivantes, le maire doit communiquer à l'administration des impôts les modifications apportées à la liste initialement établie. Comme la liste initiale, les listes modificatives doivent être produites avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année de l'imposition au titre de laquelle les modifications doivent être prises en compte. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission des finances, d'appliquer cette majoration aux terrains situés :

- en zone IIAUa1 et IIAUa2, secteur dit de Massanas, du PLU dont la liste est établie en annexe (tableau). Cela concerne **19** propriétaires pour une superficie totale de **162 888 m²**. Pour cette zone IIAU, **à urbaniser (AU)**, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement **existants à la périphérie** ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que par délibération en date du 30 mars 2010 (n°10.03.36), la commune a voté le principe de l'établissement d'une « Convention cadre entre la ville de Sommières et l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon en vue d'une veille foncière sur les terrains de la zone IIAUa, zone d'urbanisation future de Massanas-La Crouzade ». Par délibération en date du 21 juillet 2015 (n°2015.07.103), **le conseil municipal a approuvé** le fait que l'EPF LR agisse en qualité de partenaire foncier de la Commune de Sommières sur le secteur de « Massanas — La Crouzade » par le biais d'une convention opérationnelle d'acquisition foncière. Cette convention a été signée le 14 octobre 2015 (n°2015G211) et a fait l'objet d'un avenant signé en date du 20 avril 2016.

Monsieur le Maire précise que sont exclus de la majoration :

- **les terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme ;**
- **les parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation ;**
- **les terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole.**

Aussi,

Vu l'article 1396 du code général des impôts,
Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est demandé au conseil municipal,

- **De décider de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles dont la liste est annexée à la présente délibération,**
- **De fixer la majoration par mètre carré à 1,14 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 Pour – 3 Contre (Mireille VALLORANI – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS)
(Monsieur Jean-Jacques ROUSSET est concerné par ce dossier et ne participe pas au vote)

***Monsieur DAUMAS demande si seul l'EPF peut acquérir les terrains de cette zone ?
Monsieur MAROTTE répond affirmativement et ajoute que l'EPF a déjà eu des contacts avec certains propriétaires terriens et que des acquisitions sont en cours. Il précise que l'EPF revendra ces terrains aux aménageurs désignés par la commune au prix où il les a achetés.
Monsieur MAROTTE fait remarquer que la commune ne peut s'agrandir que dans ce secteur et que la convention signée avec l'EPF était aussi de garantir une harmonisation architecturale.
Il précise également que tous les réseaux de cette zone ont été financés par la commune et par le Syndicat d'Assainissement Vidourle et Bénovie (réseaux d'assainissement et station d'épuration).***

2016.05.064 – ADMINISTRATION/FINANCES - ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT AU CHATEAU

Afin d'améliorer et de diversifier les modes de paiement utilisés au Château, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter les chèques vacances en règlement des prestations offertes par ce service municipal.

En plus d'une garantie de paiement, ce nouveau produit à l'avantage d'être distribué largement aussi bien dans le secteur privé que le secteur public, et peut offrir ainsi un supplément de clientèle.

Basé sur le même principe que les tickets repas ou les chèques déjeuners, le chèque vacances est financé en partie par l'utilisateur et en partie par son employeur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- **de délibérer favorablement sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément avec l'organisme émetteur des chèques vacances.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.065 – ADMINISTRATION/FINANCES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PUCES ET BROCANTE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a désigné la société E.G.O., représentée par Monsieur Charles SAINTE CROIX, en qualité de délégataire du service public du marché aux puces et brocante, pour une durée de 3 ans à compter du 16 avril 2015.

Toutefois dans un souci de saine administration, la collectivité reste responsable du service délégué, conserve la prérogative d'effectuer un contrôle régulier de l'activité et de veiller à la bonne gestion du service.

C'est pourquoi, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et comme stipulé au contrat de délégation, le délégataire remet à la Ville **après chaque fin d'année** :

- un compte rendu financier précisant les recettes et les charges liées à l'activité,
- un rapport d'activités comportant une analyse de la qualité du service : fréquentation du site par catégorie de clientèle, effectifs et qualifications du personnel, informations relatives aux aménagements effectués,
- un projet d'activités pour l'année suivante si besoin expliquant les mesures envisagées pour l'amélioration du service

La Société E.G.O. a remis un rapport sur les conditions d'exécution du service ainsi qu'un bilan d'activité.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rapport d'activités 2015 du service public du marché aux puces présenté par la société E.G.O., représentée par Monsieur Charles SAINTE-CROIX**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.066 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives de plusieurs agents intervenues entre 2015 et 2016 qui justifient une modification du tableau des emplois :

- Inscriptions aux tableaux d'avancement de grade de plusieurs agents avec créations des postes correspondants,
- Départ à la retraite de deux agents,

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 mars 2016,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder à la suppression des postes suivants :**

Filière technique :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

- **De modifier, comme suit, le tableau des emplois :**

Filière	Grade	Cat	Nombre de postes		Création		Suppression	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	11	7			3	2
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	1			2	1
	Attaché	A					1	
Police municipale	Brigadier	C					1	
	Chef de service PM principal de 2 ^{ème} classe	B					1	
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C					1	

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.067 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, durant la période estivale, certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique.

C'est notamment le cas :

- au service de la propreté urbaine pour le nettoyage en centre-ville ;
- au service tourisme pour conduire le petit train touristique sur les différents axes touristiques de la commune ;
- au service patrimoine pour animer le site de la Chapelle castrale.

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser pour la saison estivale 2016 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :**

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Propreté urbaine	Agent technique	1	15/06 au 15/09	340	35
Tourisme	Agent technique	1	04/07 au 09/09	340	26
Patrimoine	Agent du patrimoine	1	01/07 au 31/08	340	35

- **D'autoriser le maire à procéder aux recrutements**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.068 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LA CREATION DE SERVICES NUMERIQUES POUR EQUIPER LA FUTURE MEDIATHEQUE DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les locaux de la nouvelle Médiathèque se répartissent de la manière suivante :

- Un espace de 277m² pour accueillir l'ensemble des collections ;
- Une salle de 28m² pour l'accueil de la petite enfance/lectures du mercredi (heure du conte) et l'accueil de demi-groupe (animations de classes), ateliers ;
- Un bureau de travail de 14 m² pour les bibliothécaires ;
- Une réserve de 48 m² ;
- Une salle multimédia de 65 m².

Les investissements pour la mise en place de services numériques, qui recouvrent les dispositifs permettant au public d'accéder aux ressources documentaires et à d'autres services, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Pour être éligible au titre du concours particulier de la DGD, la bibliothèque doit :

- Etre en régie municipale directe.

La participation de l'Etat, qui varie de 50% à 80%, est calculée sur la base du coût hors taxes du coût subventionnable et n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cependant, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les instances de l'Union Européenne.

Il est rappelé que la collectivité doit apporter au moins 20% du financement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour la création de services numériques s'élève à **15.860€ HT**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme pour la création de services numériques** de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell
- **D'approuver le coût prévisionnel pour la création de services numériques** qui s'élève à **15.860€ HT**
- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.069 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL INITIAL POUR EQUIPER LA FUTURE MEDIATHEQUE DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les locaux de la nouvelle Médiathèque se répartissent de la manière suivante :

- Un espace de 277m² pour accueillir l'ensemble des collections ;
- Une salle de 28m² pour l'accueil de la petite enfance/lectures du mercredi (heure du conte) et l'accueil de demi-groupe (animations de classes), ateliers ;
- Un bureau de travail de 14 m² pour les bibliothécaires ;
- Une réserve de 48 m² ;
- Une salle multimédia de 65 m².

Les achats de mobilier et de tout matériel destiné à équiper une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Pour être éligible au titre du concours particulier de la DGD, la bibliothèque doit :

- Etre en régie municipale directe,
- Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m² par habitant et ne pas être inférieure à 100 m²) sauf pour les informatisations ou ré-informatisations.

La participation de l'Etat, qui varie de 20% à 40%, est calculée sur la base du coût hors taxes du coût subventionnable et n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cependant, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les instances de l'Union Européenne.

Il est rappelé que la collectivité doit apporter au moins 20% du financement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'équipement mobilier et matériel s'élève à **244 521,12€HT**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme d'équipement mobilier et matériel** de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell
- **D'approuver le coût prévisionnel** d'équipement mobilier et matériel qui s'élève à **244 521,12 €HT**
- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.070 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR L'INFORMATISATION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL ET L'EQUIPEMENT EN MATERIEL LIE A CES OPERATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les locaux de la nouvelle Médiathèque se répartissent de la manière suivante :

- Un espace de 277m² pour accueillir l'ensemble des collections ;
- Une salle de 28m² pour l'accueil de la petite enfance/lectures du mercredi (heure du conte) et l'accueil de demi-groupe (animations de classes), ateliers ;
- Un bureau de travail de 14 m² pour les bibliothécaires ;
- Une réserve de 48 m² ;
- Une salle multimédia de 65 m².

Les opérations d'informatisation et de ré-informatisation peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Pour être éligible au titre du concours particulier de la DGD, la bibliothèque doit :

- Etre en régie municipale directe.

La participation de l'Etat, qui varie de 20% à 50%, est calculée sur la base du coût hors taxes du coût subventionnable et n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cependant, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les instances de l'Union Européenne.

Il est rappelé que la collectivité doit apporter au moins 20% du financement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour les opérations d'informatisation s'élève à **74 864,56 €HT**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme pour les opérations d'informatisation** de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell

D'approuver le coût prévisionnel pour les opérations d'informatisation qui s'élève à **74 864,56 €HT**

- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.071 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé d'adoption, congés pathologiques pour grossesses ou couches, congé de paternité, accident du travail : **pas d'abattement**.
- Maladie ordinaire, accident de trajet, autorisations d'absence pour enfants malade, absence de service fait :
 - Franchise : **90 jours sur une période allant du 1^{er} novembre au 30 octobre**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**
- Congé de longue maladie, congés de longue durée, grave maladie :
 - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de 802,63€, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 30 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande à ce que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser que pour l'exercice 2016, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 53 019€.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Monsieur PIERRE fait remarquer que dans d'autres collectivités, la franchise n'est que de 60 jours. Nathalie TARDIEU répond que cette franchise ne concerne pas toutes les absences.

2016.05.072 – ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - ADDITIF N° 1 A LA DELIBERATION N° 2016.03.044 DU 29 MARS 2016 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE « PASS ASSOCIATIONS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune a été fixée avec la mise en place de la carte PASS'ASSO, ainsi qu'une convention correspondante avec les associations à caractère non social bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux ; ont été adoptées en date du **29 mars 2016**:

Il vous informe aujourd'hui, qu'une nouvelle association sportive intitulée « le Fighting Académy Sommières » a été référencée, après la délibération du 29 mars 2016, et, doit faire l'objet de la mise en place de la carte PASS' et de la convention correspondante.

Par conséquent il vous est proposé :

- **d'ajouter l'association « Fighting Académy Sommières », à la liste exhaustive établie au 21 mars 2016,**

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 2 Abstentions (Robert DAUMAS – Sylvie ROYO)

2016.05.073 – URBANISME/URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 portant approbation du PPRI sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 prescrivant la modification du PPRI sur la commune,

1. Contexte général :

Les règlements des PPRI récemment approuvés ont fait l'objet d'assouplissements réglementaires permettant de répondre plus favorablement aux attentes des communes, en particulier pour le développement des entreprises et commerces, dito pour l'évolution possible du patrimoine bâti de façon plus globale.

Cette évolution ne saurait en aucun cas remettre en cause l'analyse du risque du PPRI approuvé.

2. Le projet de modification du PPRI

En zone urbanisée impactée par un aléa fort, **FU et Fucu** :

- admettre l'extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants sous réserve de calage,
- pour les locaux d'activités de bureau, d'artisanat, ou d'industrie disposant d'un espace refuge, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant dans la limite de 20 % de l'emprise au sol,
- dans le cas d'activités de commerce, des extensions sont envisageables au niveau du plancher existant sans condition d'étage accessible et dans la limite de 20 % de l'emprise au sol.

En secteur urbanisé impacté par un aléa modéré (**MU**), il est envisagé d'accepter sans condition d'étage accessible

- la modification de construction avec ou sans changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité au niveau du plancher existant,
- l'extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants dans la limite de 20 % sous réserve de calage.
- pour les locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE, l'extension dans la limite de 20 % de l'emprise au sol pourra être autorisée au niveau du plancher existant sous réserve de mesures compensatoires.
- l'extension des locaux de commerce sera aussi admise au niveau du plancher existant sans espace refuge dans la limite de 20 % d'emprise au sol, avec pose de batardeaux.
- les locaux annexes de type garages, abris de piscines, appentis seront dorénavant admis au niveau du terrain naturel.

Pour le secteur **(RU)**, il est proposé d'autoriser :

- les changements de destination y compris à usage d'habitation avec un calage à 0,30 m du terrain naturel
- les extensions et les aménagements de constructions sous les mêmes réserves de calage
- la modification de construction avec ou sans changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité au niveau du plancher existant
- le calage pour les extensions au sol de locaux d'activités existants sera ramené à 0,30 m du terrain naturel au lieu de 0,80m.
- pour les locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie avec un étage accessible, l'extension au sol sera autorisée dans la limite de 20 %
- de même pour les locaux de commerce les extensions seront admises au niveau du plancher existant sans espace refuge dans la limite de 20 % d'emprise au sol.
- les locaux annexes de type garages, abris de piscines, appentis seront dorénavant admis au niveau du terrain naturel.

3. Aspects juridiques :

Selon l'article L 562-4-1 du code de l'Environnement, le PPR peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Dans cette hypothèse, la modification ne fait pas l'objet d'une enquête publique. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont néanmoins portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

Monsieur le Maire présente la modification et ses conséquences,

Une consultation du public aura lieu du 6 juin 2016 au 8 juillet 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'émettre un avis sur le projet de modification du PPRI présenté par l'Etat.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour intégrer cette modification dans les projets de la Ville.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.074 – URBANISME/URBANISME - DENOMINATION DES PARCELLES CADASTREES AD 565 ET AD 18

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'Espace Lawrence DURRELL et la suppression des places de parking (hormis les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite) de la cour de cet espace, il est nécessaire de repenser le stationnement et l'accès au site. C'est ainsi que la commune vient d'aménager un parking sis Chemin de Belleau sur les parcelles cadastrées Section AD 565 et AD 18.

Aussi, dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement il y a lieu de procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire rappelle la concertation des élus par mail le 4 avril 2016 sur le choix d'une dénomination. Les propositions suivantes ont été faites :

1 proposition pour « Parking de la Tour Bermond », **6** propositions pour « Parking du Château » et **7** propositions pour « Parking de Belleau ».

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver la dénomination suivante : « Parking de Belleau »**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Monsieur MAROTTE informe que le stationnement sera interdit dans la cour basse de l'espace Lawrence Durrell et que 2 places pour handicapés et un giratoire seront aménagés dans la cour haute.

Il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à l'aménagement et à l'utilisation de la cour basse.

2016.05.075 – URBANISME/URBANISME - DENOMINATION D'UNE RESIDENCE DE 18 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle le permis de construire n°03032114N0008 accordé en date du 29 septembre 2014 à la SARL 2 B (Nîmes) pour la construction d'un ensemble de 18 logements sociaux sur la parcelle cadastrée AB 36, Route de Nîmes.

Ce permis de construire a été transféré le 15 janvier 2015 au profit de la SAS 2B/SAS BI (Nîmes).

C'est la SEMIGA, bailleur social qui a été désigné pour mener à bien cette opération et mettra ces logements en location courant du 3^{ème} trimestre 2016.

Afin de permettre l'identification de ce nouvel ensemble immobilier, il est proposé au conseil municipal de choisir une dénomination.

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour (unanimité), le Conseil municipal retient la dénomination : Les Coronilles

2016.05.076 – URBANISME/URBANISME - SUPPRESSION D'UNE DENOMINATION « CHEMIN DU PIC SAINT-LOUP PROLONGE » (SECTION AD)

Dans le cadre du suivi des dénominations des voies communales et après vérification il apparaît que le « **Chemin du Pic Saint Loup prolongé** » n'a aucune emprise sur notre territoire communal.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation au regard du tableau de classement de la voirie communale.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal,

- **de supprimer la dénomination : « Chemin du Pic Saint-Loup prolongé ».**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.077 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015.12.160 du Conseil Municipal du 08 Décembre 2015, il a été approuvé la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies pour l'année 2015.

Compte tenu des différentes procédures menées au cours de l'année 2016 et notamment du projet de construction d'une Gendarmerie, consistant en la réalisation de 11 logements de gendarmes, de locaux administratifs et techniques, sis à Sommières, 105B Chemin d'Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget », parcelles cadastrées AO 793 et 794, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise à jour afin de :

- **modifier les limites de l'agglomération, RD 22 et RD 222** conformément à l'arrêté municipal n° 2016-04-006 du 08 Avril 2016 et ainsi permettre de réglementer la vitesse à 50 Km/h à hauteur de ce nouvel équipement,
- **réglementer la vitesse maximale autorisée sur cette entrée de ville, RD 22**, conformément à l'arrêté départemental permanent de circulation n° PERM 16 VA 022 du 12 Mai 2016.

Par ailleurs, devront être prises en compte, au titre de cette mise à jour, les nouvelles dénominations et/ou rectifications suivantes :

- « Chemin du Pic Saint-Loup prolongé » - Conseil Municipal du 27 Mai 2016 relatif à la **suppression de cette longueur de voirie** n'ayant aucune emprise sur le territoire communal (- 70 m).
- « Parking Belleau » - Conseil Municipal du 27 Mai 2016 relatif à la **dénomination d'un nouveau parking communal**, sis à Sommières, Chemin de Belleau, parcelles cadastrées AD 18 et 565 (+ 70 m).
- **Suppression du « Chemin du Mas de Portulier prolongé »** dans le tableau de la voirie communale puisque situé hors du périmètre d'agglomération (- 300 m).
- **Inscription du « Chemin du Mas de Portulier prolongé »** dans le tableau des chemins ruraux puisque situé hors du périmètre d'agglomération (+ 300 m).

Il en ressort les éléments suivants :

RECAPITULATIF DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

ANNEES	ANNEE 2015	ANNEE 2016
LONGUEUR EN METRE		
Voirie communale située à l'intérieur du périmètre d'agglomération	33 712 m	33 342 m
Places, parkings communaux et rond points	1 258 m	1 328 m
Chemins ruraux situés hors du périmètre d'agglomération	25 715 m	26 015 m
TOTAL	60 685 m	60 685 m

A titre d'information, la longueur de la voirie départementale située dans l'agglomération représente 8 356 m et la longueur de la voirie appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières représente 525 m.

Dans ces conditions, constatant que les procédures ont été strictement respectées, et après examen des documents présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2016, comme indiqué ci-dessus, qui resteront annexés à la présente délibération,
- **D'annexer**, à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2016, l'arrêté municipal n° 2016-04-006 du 08 Avril 2016 portant modification des limites d'agglomération de la Commune de SOMMIERES, RD 22, Route de Galargues sur la section PR 1+0700 et RD 222, Route de Saussines sur la section PR 0+0040,
- **D'annexer**, à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2016, l'arrêté départemental permanent de circulation n° PERM 16 VA du 12 Mai 2016 portant la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 22, pour sa section comprise entre le PR 0+550 et le PR 1+700, sur la Commune de SOMMIERES, à 70 km/h dans les deux sens de circulation,
- **De notifier**, dans le cadre de la publicité foncière, le tableau de classement des voies communales à la Direction des Services Fiscaux du Gard – Secteur Foncier 2, au Conseil Départemental du Gard - Direction Générale Adjointe et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Aménagement.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.078 – URBANISME/PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR D'INITIATIVES DE RESTAURATION VISANT A CORRIGER UNE ALTERATION GRAVE DE NATURE A PRECIPITER LA DESTRUCTION/DISPARITION D'UN MONUMENT – RESTAURATION DES LOGIS DU CHATEAU ET DE LA SALLE OGIVALE

Monsieur le Maire indique que le présent appel à projets s'inscrit dans la stratégie du GAL Vidourle Camargue et dans le cadre du dispositif 5 « Favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable à préserver » au titre du Plan De Développement (PDD).

De manière générale, la fiche action 5 doit permettre de connaître, faire connaître et transmettre un patrimoine (naturel et culturel) riche, facteur de développement et de qualité de vie. Le patrimoine doit être un vecteur de l'intégration des populations du territoire en forte évolution démographique. Il est et doit rester un atout pour le développement touristique et la qualité du cadre de vie.

Le thème prioritaire de cet appel à projet porte sur la mise en œuvre d'un **soutien en faveur d'initiatives de restauration visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction / disparition d'un monument ou d'un élément du paysage.**

Pour le patrimoine bâti, l'objectif concerne les édifices n'étant pas en procédure de péril (arrêté défini par le Code de la construction et de l'habitation) mais ne présentant pas les garanties pérennes par leur risque d'effondrement partiel ou total ou une altération susceptible de menacer leur propre intégrité. **L'altération doit être constatée par un professionnel ou un architecte spécialisé qui déterminera une solution technique à reporter dans la réponse à l'appel à projets.**

Les dépenses suivantes sont éligibles:

Pour le patrimoine bâti :

- Honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'œuvre et ouvrage
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Signalétique (pas de mobilier d'interprétation)

Les dépenses doivent uniquement visées à réparer l'altération grave de l'élément et cela de manière définitive. Toutes dépenses en dehors de cet objectif seront non éligibles.

L'assiette éligible par projet est plafonnée à 200 000 € HT de dépenses.

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : **31 mars 2016**
- Clôture des candidatures : **17 juin 2016 avant 17 h** (le dépôt vaut autorisation pour commencement des travaux)
- Date de sélection prévisionnelle en comité de programmation du mois de septembre/octobre 2016
- Dossiers programmés avant fin 2016 (validation réglementaire)

Les projets ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande.

Les opérations doivent obligatoirement commencer dans les 6 mois après la date de programmation. Le commencement des travaux doit donc être prévu au plus tard au cours du premier semestre 2017.

Les bénéficiaires s'engagent à déposer une demande d'acompte entre fin 2017 et mi 2018 pour participation à l'évaluation à mi-parcours.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a été distinguée comme Secteur Sauvegardé par arrêté ministériel du 9 mars 2000 et que le plan de Sauvegarde est en cours de validation.

Le caractère historique de la Ville de Sommières dominée par son château médiéval est l'un des atouts majeurs en termes d'attractivité touristique et culturelle.

Située sur la colline surplombant Vidourle et l'ancienne voie romaine depuis plus de 800 ans, la forteresse des Bermond d'Anduze et de Sauve, famille vassale des Comtes de Toulouse, devenue royale au XIII^{ème} siècle, a su résister aux vicissitudes des Guerres de Religion et au démantèlement d'après la Révolution. L'ensemble castral conserve aujourd'hui de nombreux, **mais fragiles**, vestiges de sa gloire passée (donjon, chapelle, logis, remparts...).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine historique, la Ville a engagé depuis plus de vingt des travaux de restauration du château dont la tour carrée est inscrite sur l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 4 juin 1926 et l'ensemble du site castral par arrêté préfectoral n°100572 en date du 8 septembre 2010. Plus récemment, le PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Sommières a été approuvé par un arrêté préfectoral n° DDTM /SUH/2015-005 en date du 16 avril 2015.

L'ensemble du site castral de Sommières nécessite une attention particulière compte tenu de l'urgence de certains travaux et de leurs coûts élevés. L'effondrement d'une partie du rempart EST en début d'année 2009 en témoigne.

Les travaux de restauration et d'aménagement de la chapelle castrale, conduits en 2014 et 2015, ont bénéficiés d'un financement européen dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel » cofinancés par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) du Document Régional de Développement Rural du Languedoc-Roussillon (mesure 323 E), l'Etat (DRAC) et la Région.

Compte-tenu du succès de cette opération de restauration et de valorisation qui a permis une mise en tourisme du site castral, il a été décidé de poursuivre l'effort de restauration du site. La démolition des réservoirs, programmée en 2017-2018 dans le cadre du redéploiement des ouvrages de stockage de l'alimentation en eau de la commune, va donner une autre perspective à ce site et favoriser le développement d'animations touristiques.

Dans le cadre de cette action de préservation du patrimoine, la ville et le Fonds de Dotation souhaitent procéder à la restauration des casernes du XVII^{ème} siècle et de la salle ogivale qui jouxtent, à l'Est et à l'Ouest, le promontoire de la tour Bermond.

Une étude préalable a été confiée à l'atelier Michel DUPIN, architecte spécialisé en restauration de patrimoines. Elle permet de comprendre l'enjeu de la sauvegarde de ce patrimoine (diagnostic) et d'apprécier le coût de la restauration qui permettra de **corriger l'altération grave qui est de nature à précipiter la destruction / disparition** des bâtis.

L'estimation du projet de restauration répondant aux critères de l'appel à projet, établi par l'Atelier Michel DUPIN, se décompose comme suit :

LA CASERNE OUEST

1-	Travaux de restauration, mise hors d'eau et hors d'air HT :	255 000
2-	Honoraires et divers (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS) HT :	38 500
3-	Total opération HT :	293 500
	Total TTC (TVA 20%) :	352 200

LA CASERNE EST

1-	Travaux de restauration, mise hors d'eau et hors d'air HT :	173 000
2-	Honoraires et divers (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS) HT	28 000
3-	Total opération HT :	201 000
	Total TTC (TVA 20%) :	241 200

LA SALLE OGIVALE

1-	Travaux de mise en sécurité HT :	19 000
2-	Honoraires et divers (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS) HT	4 000
3-	Total opération HT :	23 000
	Total TTC (TVA 20%) :	27 600

Soit un total général de 517.500,00 € HT et 621.000,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que toutes ces actions visent à renforcer notre capacité d'accueil et d'animation touristique et par là même à dynamiser l'emploi sur notre bassin de vie du sommiérois.

Pour toutes ces raisons, les investissements envisagés sur l'ensemble du château peuvent être présentés dans le cadre de cet appel à projet cofinancé par l'Europe.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de restauration du patrimoine du château tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant de 517.500,00 € HT soit 621.000,00 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible du FEADER, dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoines - Programme d'aide en faveur d'initiatives de restauration visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction / disparition d'un monument ou d'un élément du paysage », du pays Vidourle Camargue.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.079 – URBANISME/AMENAGEMENT - ESPACE LAWRENCE DURRELL – RESILIATION DU MARCHE PUBLIC ATTRIBUE A LA SOCIETE RED CONCEPT SUITE A SA LIQUIDATION JUDICIAIRE – LOT 8 CARRELAGES, SOLS SOUPLES ET FAIENCES

Monsieur le Maire rappelle,

Que par délibération en date du 15 juin 2015 le conseil municipal a autorisé Mr le maire à lancer une procédure d'appel d'offres avec publicité préalable et mise en concurrence – selon l'article 28 du Code des marchés publics pour la requalification de l'espace Lawrence Durrell.

Que par délibération en date du 1^e octobre 2015 le conseil municipal a attribué le lot n°8 carrelages, sol souple, faïences à l'entreprise RED CONCEPT pour un montant de 96.229,02 € HT.

Que cette entreprise a cessé son activité suite à une liquidation judiciaire et n'a pu réaliser les travaux pour lesquels elle avait été désignée.

Qu'il convient de procéder à une nouvelle consultation conformément au code des marchés publics.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal,

- **D'annuler** l'attribution du lot n°8 à l'entreprise RED CONCEPT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à lancer une procédure d'appel d'offres **pour le lot n°8 Carrelages, Sol souple, faïences**, en marché en procédure adaptée et négocié selon les articles 28 et 35-II-3° du code des marchés publics sans publicité préalable et sans mise en concurrence selon les conditions initiales du marché.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché et à mener à bien la procédure.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2016.05.080 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sommières est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Sommières souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

La séance est levée à 23h15

Informations et questions diverses :

Monsieur MAROTTE informe que :

- **Un arrêté municipal a été pris concernant le stationnement et l'occupation du domaine public des véhicules aménagés destinés à l'usage de logement et/ou d'hébergement. Ils ne peuvent plus stationner plus de 24h sur l'ensemble de la commune.**
- **Les travaux du parking en bas du Temple qui consistent en la pose de bornes pour interdire le stationnement, ont pris du retard à cause de travaux d'urgence à faire à l'église.**
- **Des travaux de réfection du local du club d'athlétisme dans l'ancienne piscine sont en cours.**
- **Des travaux de déplacement de canalisation sous un court de tennis ont été réalisés suite à un problème d'écoulement.**

Monsieur DAUMAS demande si la Guinguette s'acquitte d'un loyer et jusqu'à quelle date est-elle autorisée à ouvrir ?

Monsieur MAROTTE répond que le loyer est de 400 € mensuels et qu'elle sera ouverte jusqu'au 31 août.

Monsieur DAUMAS demande où en est le projet d'acquisition du bâtiment appartenant à la CCPS situé sur l'ancien site EDF ?

Monsieur MAROTTE répond qu'un dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration. Il rappelle que la commune envisage de faire une offre à 150 000 €.

Monsieur MAROTTE informe qu'une offre a été faite (300 000 €) pour l'acquisition des anciens bâtiments du Centre Technique Municipal. La commission urbanisme se réunira le 8 juin pour étudier la proposition de 19 maisons individuelles faite par le futur acquéreur.

Il précise que si cela se fait, il faudra déplacer le club House du Rugby et tout le matériel du service technique stocké sur place.

D'où l'intérêt d'acquérir le bâtiment mis en vente par la Communauté de Commune du Pays de Sommières sur l'ancien site EDF.

Monsieur DAUMAS demande où en est le projet de la nouvelle gendarmerie ?

Monsieur MAROTTE informe que la commune est désormais propriétaire du terrain. Toutefois, le ministère de l'Intérieur a élargi la consultation pour la construction de la gendarmerie et des logements auprès d'Habitat du Gard –qui n'a pas donné suite-, de la SEMIGA et d'un autre opérateur.

**Le Maire,
Guy MAROTTE**

